

coordination, ayant la perspective nécessaire pour formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des programmes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie instamment* les organes subsidiaires de s'abstenir de formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des grands programmes définis dans le plan à moyen terme;

3. *Prie* lesdits organes de proposer, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs;

4. *Prie* le Secrétaire général d'apporter toute son aide au Comité du programme et de la coordination dans l'exercice de ses fonctions, eu égard notamment à la recommandation formulée au paragraphe 2 du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session<sup>65</sup>, en particulier pour permettre au Comité d'évaluer les incidences de ses recommandations;

## II

1. *Prend note* des méthodes prévues par le Comité du programme et de la coordination, au paragraphe 3 de son rapport sur les travaux de sa dix-septième session<sup>65</sup>, pour lui permettre de mieux déterminer les taux de croissance relatifs;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer, compte tenu des recommandations et observations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et de la façon la plus appropriée, les taux de croissance relatifs acceptés par l'Assemblée générale comme cadre pour l'ordre de priorité des programmes;

3. *Considère* que le Comité du programme et de la coordination, en proposant des priorités lors de l'examen des programmes, devrait continuer à ne recommander que des ordres de grandeur de croissance;

4. *Invite* le Comité du programme et de la coordination, lorsqu'il examinera le plan à moyen terme lors de sa dix-huitième session, à tenir compte de la considération susmentionnée;

## III

1. *Autorise* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales intéressées, à présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination et du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>67</sup>, des propositions en matière de programmes visant à accroître l'activité des programmes relatifs aux transports de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Amérique latine, de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à présenter des montants révisés à cette fin;

2. *Décide*, compte tenu des renseignements supplémentaires donnés à l'Assemblée générale et de l'évolution ultérieure, de reporter à sa trente-troisième session l'examen des recommandations du Comité du

programme et de la coordination relatives à des transferts et à des réductions de programmes.

110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977

### 32/207. Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Préoccupée* par les coûts importants à la charge de tous les Etats Membres, à savoir les coûts directs pour les Etats et les dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, qu'entraînent les méthodes actuelles de production et de distribution des publications et documents de l'Organisation,

1. *Félicite* le Secrétaire général de ses efforts et de ses initiatives visant à améliorer les services de documentation et de publication;

2. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>68</sup> en vue de faire appliquer les mesures proposées par le Secrétaire général en ce qui concerne les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de rechercher et de recommander d'autres mesures tendant à améliorer et à accélérer la production et la distribution des publications et documents, en procédant avec prudence, étape par étape, et notamment d'étudier :

a) Les moyens d'assurer la publication complète des documents officiels des sessions de l'Assemblée générale;

b) Les moyens d'augmenter les recettes provenant de la vente des publications et documents, comme suite à l'amélioration du service fourni;

c) La possibilité de limiter davantage encore la distribution gratuite de publications et de documents;

d) La mise en place d'installations modernes permettant de mieux mettre les documents importants à la disposition des intéressés en cours de session;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès réalisés dans l'application des mesures approuvées, des résultats des nouvelles études effectuées et des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour améliorer les services de documentation et de publication.

110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977

### 32/208. Locaux des Nations Unies à Nairobi

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3004 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé d'établir le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans un pays en développement et décidé en outre de l'établir à Nairobi,

<sup>68</sup> *Ibid.*, document A/32/8/Add.12.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi<sup>69</sup> et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>70</sup>;

2. *Accepte avec gratitude* le don généreux du Gouvernement kényen qui a offert un terrain sis à Gigiri, Nairobi, sur lequel les bâtiments seront construits, sous réserve de la conclusion d'un accord approprié entre le Secrétaire général et le Gouvernement;

3. *Souscrit* aux observations et recommandations du Comité consultatif<sup>71</sup>;

4. *Approuve*, en principe, la construction d'un siège permanent pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de locaux pour les autres bureaux des Nations Unies à Nairobi;

5. *Autorise* le Secrétaire général, en tenant compte des observations et recommandations du Comité consultatif, à agir conformément aux recommandations formulées dans son rapport<sup>72</sup>;

6. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale de l'état d'avancement du projet.

*110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977*

### **32/209. Dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que la décision qu'elle a prise lors de sa vingt-neuvième session, le 18 décembre 1974<sup>73</sup>, aux termes de laquelle elle a énoncé des principes et des directives pour l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies, dispose notamment que :

a) Le Secrétaire général doit veiller à maintenir les dépenses au titre des services de consultants dans les limites du crédit approuvé pour l'exercice biennal 1974-1975 et à ne pas demander de crédits additionnels.

b) Les crédits demandés à ce titre dans les futurs budgets-programmes biennaux doivent être délibérément calculés avec modération, en vue de parvenir à réduire les fonds demandés pour ces activités.

*Notant avec préoccupation* que les crédits demandés par le Secrétaire général au titre des services d'experts et de consultants pour l'exercice biennal 1978-1979 s'élèvent au total à 11 423 000 dollars, tandis que les crédits ouverts pour l'exercice 1974-1975 se montaient à 6 784 000 dollars,

*Notant* que la réduction louable des dépenses prévues au titre des services de consultants au chapitre 5A du projet de budget-programme pour

l'exercice biennal 1978-1979 concernant le Département des affaires économiques et sociales, réduction que l'on compte réaliser en utilisant davantage les services du personnel disponible au Secrétariat et en ne faisant appel à des concours extérieurs que de manière hautement sélective<sup>74</sup>, n'a pas été appliquée à certains autres chapitres du projet de budget-programme,

1. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer les dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants pour 1978-1979 après l'approbation du budget-programme en vue de réaliser des économies sur le montant global alloué pour ces activités et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ne pas demander de crédits additionnels au titre des services d'experts et de consultants pendant l'exercice biennal 1978-1979.

*110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977*

### **32/210. Mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979<sup>75</sup>,

*Tenant compte* du fait que, par sa résolution 3043 (XXVII) du 19 décembre 1972, elle a approuvé, à titre expérimental, un nouveau mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies de nature à permettre l'établissement d'un budget-programme,

*Rappelant* l'opinion exprimée au deuxième alinéa du préambule de ladite résolution, selon laquelle le nouveau mode de présentation du budget offre une base utile pour progresser sur la voie de l'institution d'un système de budget-programme à l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant également* que, dans la même résolution, elle a décidé de suivre constamment les progrès que le Secrétaire général réaliserait dans l'application de ce nouveau mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies,

*Reconnaissant* qu'il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble du budget-programme pour pouvoir en faire une analyse globale,

*Prie* le Secrétaire général de s'efforcer, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, d'en améliorer le mode de présentation, le contenu et la structure en tenant compte des vues et suggestions formulées à la Cinquième Commission lors du débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, et en particulier de présenter un résumé du projet de budget contenant notamment, dans la mesure du possible, les renseignements suivants :

a) Renseignements de la nature de ceux qui figurent dans l'avant-propos au projet de budget-programme

<sup>69</sup> A/C.5/32/19 et Add. 1.

<sup>70</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 8A (A/32/8/Add.1 à 30), document A/32/8/Add.10.

<sup>71</sup> *Ibid.*, par. 10 à 29.

<sup>72</sup> A/C.5/32/19, par. 32.

<sup>73</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 31 (A/9631), p. 142, point 73.

<sup>74</sup> *Ibid.*, trente-deuxième session, Supplément n° 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I, par. 5A.1.

<sup>75</sup> *Ibid.*, Supplément n° 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).